

La question du partenariat : de la crise institutionnelle à la redéfinition des rapports entre sphère publique et sphère privée

Pierre Hamel

Number 24, 1995

L'État dans la tourmente

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002278ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002278ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Hamel, P. (1995). La question du partenariat : de la crise institutionnelle à la redéfinition des rapports entre sphère publique et sphère privée. *Cahiers de recherche sociologique*, (24), 87–106. <https://doi.org/10.7202/1002278ar>

Article abstract

Drawing on the democratic planning current in planning theories, this article examines the foundations and political issues surrounding private-public partnership such as it has been articulated in, among other places, the urban arena since the 1980s. Following a presentation of the main findings of research into this matter, the author provides an assessment of its scope. Reflecting the institutional crisis, partnership, or more precisely the partnership discourse espoused by the political class, claims to offer avenues of resolution and reconstruction of public legitimacy in the context of globalization. In this regard, it is necessary to consider the nature of the suggested compromises in light of increasing democracy and democratization of the State.

La question du partenariat: de la crise institutionnelle à la redéfinition des rapports entre sphère publique et sphère privée*

Pierre HAMEL

En dirigeant notre attention sur la diversité culturelle et sur la multitude des influences historiques qui alimentent la production de nos paysages urbains, les postmodernes nous invitent à repenser les valeurs fondamentales sur lesquelles prennent appui les démocraties occidentales¹. Toutefois, l'interprétation des «malaises de la modernité²» ne fait pas consensus. Depuis le début des années quatre-vingt, les débats entre libéraux et communautariens ou encore entre néolibéraux promoteurs des vertus du marché et socio-démocrates défenseurs de l'État-providence ont mis en lumière des divergences profondes en ce qui a trait au fonctionnement démocratique de nos sociétés. Plusieurs aspects sont concernés, à commencer par la fragilité de nos institutions et leur incapacité à s'adapter aux changements socio-techniques et socio-économiques rapides des dernières années³.

Les difficultés que rencontrent les institutions des sociétés contemporaines se reflètent dans tous les secteurs d'activité. Ces difficultés apparaissent aussi bien dans la mise en place de nouveaux mécanismes pour la gestion des services urbains que dans l'élaboration de stratégies de développement économique à l'échelle régionale ou locale ou encore dans l'émergence de nouvelles problématiques de gestion du

* Je tiens à remercier Paul Lewis de même que les évaluateurs anonymes choisis par la revue pour leurs commentaires sur une première version du texte. Ce travail a bénéficié du soutien financier du CRSH.

¹ Voir, entre autres, à ce sujet, D. Kolb, *Postmodern Sophistications*, Chicago, Chicago University Press, 1992. Aussi, S. Zukin, «The postmodern debate over urban form», *Theory, Culture and Society*, vol. 5, 1988, p. 431-446.

² J'emprunte cette expression à C. Taylor, *The Malaise of Modernity*, Concord, Anansi Press, 1991.

³ Comme le soulignent R. N. Bellah, R. Madsen, W. M. Sullivan et autres, dans *The Good Society*, New York, Vintage Books, 1992.

social. Sur tous ces terrains se manifestent à la fois des velléités d'ajustement et des résistances face à des changements que maîtrisent de moins en moins les responsables politiques. Il en résulte non seulement un accroissement de l'incertitude pour la majorité des citoyens mais aussi un sentiment d'impuissance, sinon une certaine frustration et un désengagement à l'égard du politique. En ce sens, la crise des institutions interpelle tous les acteurs sociaux.

La réponse aux problèmes institutionnels des sociétés contemporaines ne peut se définir uniquement en termes techniques ou instrumentaux, voire en termes de rationalité discursive. Elle exige avant tout de la part des acteurs un engagement sur le plan normatif, compte tenu de leurs choix axiologiques, cela en relation avec les principes centraux de la démocratie. Cela peut vouloir dire aussi de revoir les formes de représentation, ainsi que le partage des responsabilités individuelles et collectives à la lumière des enjeux politiques actuels.

Au-delà de leur caractère abstrait, ces remarques nous invitent à regarder de plus près les principales composantes de l'espace public par rapport auxquelles s'articulent les discussions sur les moyens susceptibles de contribuer à surmonter la crise institutionnelle évoquée précédemment. Parmi ces éléments, au Québec et au Canada, les interrogations sur la portée du partenariat privé-public se sont retrouvées à l'avant-scène dans une foule de secteurs, que ce soit concernant les politiques publiques en matière de santé et d'aide sociale, ou encore par rapport à la gestion des services urbains ou bien en ce qui touche le développement économique local et l'aménagement urbain. De ce point de vue, la forme que revêt le partenariat privé-public depuis les années quatre-vingt est révélateur à la fois de la crise des institutions et des tentatives de recomposition qui en résultent.

Jusqu'à maintenant, les expériences réalisées ou en cours ont donné lieu à des interprétations ambivalentes quant à la capacité de ces arrangements politico-institutionnels à renouveler les modes d'intervention de l'État. Ainsi, les recherches sur le partenariat ont mis de l'avant diverses interprétations qui ne convergent pas toujours.

À plusieurs égards, on peut penser que, pour faire avancer notre compréhension des enjeux du partenariat, il est nécessaire d'effectuer un plus grand nombre d'études empiriques et comparatives, ce qui implique de mieux dégager la portée des facteurs économiques externes par rapport aux facteurs politiques internes dans l'élaboration des projets de même qu'en ce qui concerne la formulation des politiques publiques. Au préalable toutefois, il convient de lever certaines ambiguïtés en ce qui a trait à la définition du public et du privé et de mieux cerner les enjeux politiques sous-jacents au principe du partenariat.

Eu égard à la crise des institutions contemporaines, l'utilité du partenariat privé-public dépend avant tout de la nature des relations qui se tissent entre les deux secteurs. Cela remet en question le statut des institutions en place aussi bien que le rôle et les responsabilités que partagent les diverses catégories d'acteurs (citoyens, professionnels, élus) relativement à la gestion de ces institutions et à leur redéfinition dans un contexte démocratique.

La perspective théorique à laquelle je me réfère se greffe sur le courant de la planification démocratique à l'intérieur des théories de la planification⁴. Ce courant propose une lecture critique des institutions. En outre, il tente de relier le champ des connaissances, celui de l'action ainsi que celui des exigences éthiques et politiques de la modernité avancée. En rupture avec le modèle utilitariste, ce courant fait appel au pluralisme démocratique et aux processus d'apprentissage collectif que présupposent l'élaboration des compromis socio-politiques et la formulation des choix publics. Il considère enfin que l'une des tâches importantes des planificateurs est, en ce moment, de contribuer à repenser le cadre institutionnel de l'action publique.

L'article comporte trois parties. Dans un premier temps, je dégage les principales conclusions de trois courants d'analyse sur le partenariat privé-public en milieu urbain afin de mettre en lumière les interrogations que soulèvent ces recherches, notamment en ce qui a trait à la nature des rapports entre la sphère privée et la sphère publique. Ensuite, je montrerai que, dans la forme que nous lui connaissons, à l'instar d'autres discours, le discours partenarial des élus comporte un contenu spécifique que nous révèlent les conditions historiques et politiques de son énonciation. Il ne fournit pas pour autant de solution satisfaisante à la crise institutionnelle qu'il a pour objet de surmonter en proposant d'améliorer la performance du secteur public. Enfin, je reviendrai aux enjeux de la crise institutionnelle et à ses répercussions politiques. Le débat entre libéraux et communautariens permet de considérer de plus près la question. En outre, la perspective de la planification démocratique nous invite à insister sur l'importance des principes démocratiques en matière de gestion publique. Si on peut convenir que le monde a changé et qu'en conséquence nos institutions doivent s'adapter, les planificateurs et la planification ne peuvent se retrancher derrière une politique de temporisation⁵. C'est sous ce même rapport qu'il apparaît nécessaire d'évaluer la portée politique du discours partenarial.

⁴ Voir, entre autres, J. Forester, *Planning in the Face of Power*, Berkeley, University of California Press, 1989; J. Innes, «Planning institutions in crisis», *Planning Theory*, nos 10-11, 1994, p. 81-96.

⁵ Voir, à ce sujet, M. Castells, «The world has changed: Can planning change?», *Landscape and Urban Planning*, no 22, 1992, p. 73-78.

1 Les recherches sur le partenariat privé-public: quelques conclusions

L'idée de recourir au partenariat privé-public pour favoriser le développement économique n'est pas nouvelle. Dès la fin du XVIII^e siècle aux États-Unis, on assiste à une collaboration du secteur privé et du secteur public pour l'aménagement des grandes infrastructures de transport et de communication⁶. Il reste que les formes plus récentes de partenariat s'inspirent avant tout des expériences de reconstruction urbaine d'après-guerre, caractérisées notamment par des préoccupations sociales de même que par la présence de maires capables d'exercer une direction de type entrepreneurial⁷.

Dans le contexte des deux dernières décennies, le partenariat privé-public a conservé ces éléments d'après lesquels on a élaboré les programmes de rénovation urbaine des années cinquante et soixante. Cependant, il est aujourd'hui augmenté de nouvelles dimensions ou préoccupations communes aux acteurs publics, d'où des relations entre les partenaires plus dynamiques. De plus, les autorités locales sont moins attentistes qu'auparavant face à l'engagement du secteur privé; au contraire, elles sollicitent sa participation d'une manière très active, tout en négociant les conditions des ententes⁸.

Au-delà de son contenu empirique et des caractéristiques socio-politiques qui le définissent, le partenariat privé-public est avant tout une idéologie controversée. Si ses retombées paraissent incertaines, les élus — ainsi qu'un nombre grandissant de promoteurs privés — ne continuent pas moins d'y voir une stratégie prometteuse pour répondre aux attentes et aux demandes des citoyens dans un milieu compétitif où les ressources publiques sont rares et les pressions pour accroître le rendement et l'efficacité de la gestion publique de plus en plus fortes. Souvent associé à la privatisation et au nouveau modèle de *management* qualifié par certains de *new managerialism*⁹, le partenariat privé-public part du principe d'un partage des diverses ressources et des responsabilités en vue d'un accroissement des bénéfices. Pourtant, à la lumière des expériences des dernières années il n'est pas du tout certain,

⁶ Voir G. D. Squires, «Public-private partnership: Who gets what and why», dans G. D. Squires (dir.), *Unequal Partnerships*, Nouveau-Brunswick, Rutgers University Press, 1989, p. 1-11.

⁷ Voir M. V. Levine, «The politics of partnership: Urban redevelopment since 1945», dans G. D. Squires (dir.), *ouvr. cité*, p. 12-34.

⁸ Voir M. O. Stephenson, «Whither the public-private partnership: A critical overview», *Urban Affairs Quarterly*, vol. 27, 1991, p. 109-127.

⁹ Voir, à ce sujet, D. Farnham et S. Horton (dir.), *Managing the New Public Services*, Londres, Macmillan, 1993.

comme le souligne Stephenson¹⁰, que les bénéfices qui en résultent soient répartis équitablement.

Il est vrai qu'il existe différents modèles¹¹ de partenariat en fonction des catégories de partenaires engagés dans l'action (État, milieu des affaires, milieu syndical, milieu communautaire), de même qu'en fonction des finalités que poursuivent les partenaires. Ainsi, le partenariat peut être plus ou moins extensif sur le chapitre du partage des responsabilités. Il peut aussi se limiter à une démarche consultative ou concerner uniquement les aspects opérationnels d'un projet. En outre, on parlera de partenariat exclusif ou non exclusif selon que prime ou non dans les projets ou les démarches en cours une représentation élargie de l'ensemble des principales catégories d'acteurs socio-économiques, incluant les acteurs communautaires¹².

Jusqu'à maintenant, les chercheurs ne s'entendent pas sur les bénéfices qui découlent de ces expériences, même si la majorité d'entre eux reconnaissent qu'en général elles n'ont pas contribué à l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des citoyens. Selon plusieurs, le partenariat irait plutôt de pair avec un accroissement des inégalités et du dualisme urbain, profitant avant tout aux investisseurs et aux promoteurs¹³.

Cela dit, en dépit de ses effets limités ou négatifs pour une majorité de groupes sociaux, d'autres chercheurs mettent en lumière certains aspects positifs du partenariat. Dans le cas de Sheffield en Grande-Bretagne et de Pittsburgh aux États-Unis, par exemple, on mentionne que le partenariat a permis de redorer l'image de ces villes et a

¹⁰ M. O. Stephenson, art. cité.

¹¹ Voir, entre autres, B. D. Jacobs, *Fractured Cities (Capitalism, Community and Empowerment in Britain and America)*, Londres, Routledge, 1992.

¹² Voir, à ce sujet, L. Jezierski, «Neighborhoods and public-private partnerships in Pittsburgh», *Urban Affairs Quarterly*, vol. 26, 1990, p. 217-249.

¹³ C'est du moins ce que soutiennent, entre autres, F. Gaffikin et B. Warf, «Urban policy and the post-keynesian state in the United Kingdom and United States», *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 17, 1993, p. 67-84; D. Harvey, «From managerialism to entrepreneurialism: The transformation in urban governance in late capitalism», *Geografiska Annaler*, 71-B, 1989, p. 3-17; M. Keating, «The politics of economic development: political change and local development policies in the United States, Britain and France», *Urban Affairs Quarterly*, vol. 28, 1993, p. 373-396; G. D. Squires, art. cité.

contribué à leur reconversion¹⁴. Selon C. Moore et J. Pierre¹⁵, ce modèle d'intervention permet aussi aux autorités locales d'étendre leur action en matière de développement économique sans pour autant devoir réformer leurs structures organisationnelles. C'est que le partenariat offre à ces autorités la possibilité d'avoir accès à l'expertise privée, de recourir aux connaissances et au savoir-faire des professionnels et des milieux d'affaires, cela sans exiger un changement en profondeur de leur modèle de gestion.

Aucune recherche, par contre, ne suggère que le partenariat soit devenu une panacée pour les administrations publiques. À ce sujet, les travaux récents mettent en lumière aussi bien ses aspects innovateurs que ses limites. Trois perspectives d'analyse sont complémentaires à ce sujet.

La première perspective met l'accent sur les transformations économiques des dernières années, l'émergence d'un modèle de régulation post-fordiste et l'ajustement concomittant des institutions politiques¹⁶. Dans cette optique, aux rapports de subordination qui ont longtemps dominé entre les paliers locaux et les instances centralisées se sont substitués des rapports de complémentarité qui vont dans le sens d'un accroissement de l'autonomie et des responsabilités des municipalités. Ces dernières ne se contentent plus de gérer et de mettre en œuvre des politiques élaborées par les instances supérieures. Elles formulent elles-mêmes des stratégies entrepreneuriales dans une foule de domaines économiques. À cet égard — du moins en ce qui concerne le discours —, le partenariat implique un changement des rapports traditionnels entre l'État et le marché. Dans un contexte de ressources financières rares et de valorisation du pluralisme, il est nécessaire de revoir les modèles hiérarchisés et centralisés sur lesquels prenait appui l'interventionnisme. Le partenariat peut y contribuer, surtout s'il est jumelé à une vision en matière de projets urbains, en ce qu'il permet de remplacer la planification «rationnaliste» — le plan vu comme une rationalité supérieure¹⁷ — par l'action stratégique et ponctuelle tout en faisant appel à la concertation et aux compromis socio-politiques¹⁸. Sous ce rapport, le partenariat

¹⁴ Voir P. Lawless et P. Ramsden, «Sheffield in the 1980s: From radical intervention to partnership», *Cities*, août 1990, p. 202-210, de même que C. Weaver et M. Dennert, «Economic development and the public-private partnership», *American Planning Association Journal*, 1987, p. 430-437.

¹⁵ C. Moore et J. Pierre, «Partnership or privatisation? The political economy of local economic restructuring», *Policy and Politics*, 1988, vol. 16, p. 169-178.

¹⁶ Cette perspective est définie notamment par M. Mayer, dans «Local politics: From administration to management», *Cardiff Symposium on Regulation, Innovation and Spatial Development*, University of Wales, 1989.

¹⁷ Voir M. Castells, art. cité.

¹⁸ Par certains côtés, cette approche rejoint aussi la perspective en théorie de la planification tournée vers la démocratisation de la gestion publique. Voir, entre autres,

consiste moins dans un retranchement vers un État subsidiaire que dans un redéploiement de l'action publique orientée en fonction d'un nouveau partage de responsabilités¹⁹.

Tenant compte de cette nouvelle donne, la deuxième perspective considère la nature des compromis nécessaires à la réalisation de ces nouveaux arrangements institutionnels qui font appel au partenariat privé-public. Ainsi la portée politique du partenariat dépend-elle avant tout des forces politiques en présence et de la conjoncture dans laquelle il se trouve énoncé. C'est dire que le partenariat constitue un compromis politique et institutionnel qui reflète les relations de pouvoir qui existent entre les principaux acteurs socio-économiques d'un milieu donné. Cela rejoint l'évaluation que fait Max O. Stephenson du partenariat:

*Public-private partnerships are organizational manifestations of the character of a city's regime. That regime will reflect, as the partnership itself reflects, a community's decisions concerning how best to confront the fundamental tension between equity and economic efficiency, between market-based and political rationality.*²⁰

Enfin, la troisième perspective insiste davantage sur la portée idéologique du partenariat. Expression de compromis auxquels en arrive une communauté dans une conjoncture donnée, il n'en reste pas moins que le partenariat demeure marqué par l'idéologie du «privé». Autrement dit, comme le rappelle Squires, il a toujours servi à renforcer la suprématie du secteur privé sur le secteur public, ce dernier ayant généralement été considéré comme un partenaire secondaire (*junior partner*²¹). En ce sens, partenariat rimerait avant tout avec privatisation. C'est aussi ce qui se dégage de l'analyse de Michael Keating²².

Ces perspectives et ces interprétations se complètent et nous invitent à revoir la nature et les fondements du partenariat. Rappelons cependant que les expériences qui se réclament du partenariat ne sont pas toutes identiques: elles sont plus ou moins exclusives, comme il a été mentionné plus haut. De plus, elles peuvent exiger des engagements variables de la part des partenaires. Enfin, les conjonctures dans

P. Healey, «Planning through debate: The communicative turn in planning theory», *Town Planning Review*, vol. 63, no 2, 1992, p. 143-162.

¹⁹ C'est la lecture que propose F. Ascher, dans «Projet public et réalisations privées», *Annales de la recherche urbaine*, no 51, 1992, p. 4-15.

²⁰ M. O. Stephenson, art. cité, p. 122.

²¹ G. D. Squires, «Partnership and the pursuit of the private city», dans M. Gottdiener et C. Pickvance (dir.), *Urban Affairs Annual Reviews*, Newbury Park, Sage, 1991, p. 196-221.

²² M. Keating, art. cité.

lesquelles elles s'inscrivent influencent aussi les retombées qu'il est possible d'en attendre.

Cela dit, il reste que, dans la majorité des cas, les sommes investies dans ces projets viennent surtout du secteur public, le secteur privé demeurant hésitant — pour ne pas dire prudent — à prendre des risques financiers. C'est ce qu'il prétend compenser en fournissant l'expertise technique et professionnelle.

C'est d'ailleurs en bonne partie pour cette raison que d'entrée de jeu, d'un point de vue politique, le partenariat soulève des questions d'équité. À terme, qui bénéficie de ses retombées, à qui profite-t-il? À l'instar du néocorporatisme avec lequel il converge parfois, est-ce qu'il ne tend pas aussi à exclure les groupes qui sont moins bien organisés? En d'autres mots, en voulant accroître l'efficacité du secteur public ne risque-t-on pas de provoquer de nouvelles exclusions et de ce fait de renforcer les inégalités?

Le partenariat privé-public a produit des résultats ambigus. À certaines occasions, il a contribué à changer les mentalités en rapprochant des acteurs qui, traditionnellement, agissaient d'une manière sectorielle, si ce n'est conflictuelle. Maintes fois, par contre, il a favorisé le développement des centres-villes au détriment des quartiers périphériques, contribuant ainsi à une consolidation, si ce n'est à une extension, des dualismes urbains.

En considérant les études empiriques et les évaluations faites jusqu'à maintenant des expériences récentes de partenariat, on peut dire que les conclusions provisoires mettent en lumière l'ambivalence des bilans. C'est donc dire que la question de la portée et de la signification politiques de ces expériences en ce qui concerne la gestion publique demeure ouverte. Cela nous conduit à considérer de plus près les enjeux politiques engagés dans les compromis de ces partenariats.

Néanmoins, en principe ou en théorie, le partenariat va de pair avec un réexamen des responsabilités de l'État et de ses modes d'intervention. Appelle-t-il pour autant un changement en profondeur? En d'autres termes, est-ce qu'il ouvre des perspectives nouvelles par rapport aux demandes sociales de démocratisation et d'amélioration de la gestion des services publics? Compte tenu de la crise fiscale et des exigences de rentabilité et d'efficacité auxquelles est soumise la gestion publique face à la mondialisation de l'économie, est-ce que le partenariat permet de définir des formes institutionnelles plus adaptées à ces exigences?

Sur un autre plan, est-ce que le partenariat ne constitue pas une menace pour l'expression de la citoyenneté et de la démocratie? C'est qu'au-delà de ses applications pratiques et conjoncturelles — au-delà du pragmatisme qui le caractérise —, le partenariat privé-public prétend être en mesure de revoir le partage des responsabilités entre les principaux acteurs socio-économiques. Cette problématique repose sur un *a priori* majeur, à savoir qu'il est souhaitable de redéfinir les relations entre le secteur privé et le secteur public, lesquelles, dans le cadre de l'État-providence, avaient tendance à évoluer en vase clos. Le principe ou la justification qui est invoqué est que le rapprochement entre les deux secteurs s'effectue au bénéfice de tous les partenaires.

Dès lors, on peut se demander: Est-ce que le partenariat nous incite à revoir les règles du jeu qui ont servi jusqu'à maintenant, dans les sociétés modernes, à négocier des compromis relatifs à la poursuite des intérêts particuliers et à la défense de l'intérêt général? Autrement dit, est-ce que la redéfinition du rôle des institutions publiques que suggère l'idée de partenariat — allant de pair aussi avec un nouveau partage des responsabilités individuelles et collectives — entraîne une révision en profondeur de ces institutions?

En comparaison de ce qui a été observé dans l'Antiquité, l'avènement de la modernité introduit des changements importants en ce qui a trait au contenu et aux rapports entre les sphères du privé et du public. Le discours partenarial serait-il à son tour annonciateur d'une nouvelle remise en question importante? À ce sujet, il me semble que, pour dépasser l'ambivalence des interprétations quant à la portée politique du partenariat, il est nécessaire au préalable de revoir ce qui a marqué, d'un point de vue historique et politique, le contenu que recouvrent les notions de public et de privé. Les enjeux du partenariat pourront alors être considérés sous un nouvel angle. Il en va de même de la crise institutionnelle qu'il prétend surmonter. Bien entendu, rien ne peut être résolu de manière définitive. Il n'en demeure pas moins que les difficultés auxquelles se trouve confrontée la planification démocratique exigent que soient précisées aussi bien l'originalité que les limites du partenariat dans ses représentations usuelles.

2 La redéfinition des rapports entre sphère privée et sphère publique: une remise en question de leur spécificité?

Depuis quelques années, les relations entre les sphères privée et publique n'ont jamais été aussi fluides. Dès les années soixante en fait, en se définissant à partir d'une politique de l'identité — plutôt que de faire appel à une défense de la citoyenneté —, les mouvements féministes ont déclaré que le «personnel», considéré jusqu'alors comme étant

de nature privée, était également de nature politique. Les féministes soutenaient, en quelque sorte, que le privé et la vie quotidienne constituaient les premiers espaces où s'exprimaient les relations de pouvoir²³. Dans cette perspective, on a donc assisté à l'établissement d'une certaine correspondance entre le privé et le public. À tout le moins, c'est l'élimination de leurs frontières traditionnelles qui était visée. D'une manière imagée et schématique, disons qu'à l'intérieur de ce discours le privé était devenu public.

Ayant des préoccupations différentes et mettant de l'avant un discours partenarial, la classe politique propose également de modifier les rapports entre le privé et le public. Toutefois, à l'inverse des mouvements féministes, elle essaie plutôt de nous convaincre que c'est le public qui est devenu privé, ou qui devrait le devenir pour aider l'État et ses appareils de gestion à répondre aux nouvelles exigences de flexibilité et de compétitivité introduites par la mondialisation de l'économie. En d'autres termes, le recours à l'expertise et au dynamisme du secteur privé devrait permettre de suppléer aux insuffisances de l'État dans la poursuite de ses missions publiques. L'équivalence entre le public et le privé passe ici par un autre chemin que celui qu'avaient tracé les mouvements féministes, soit celui d'une recherche d'efficacité dans la réponse étatique aux demandes sociales.

Bien entendu, les notions de privé et de public ne signifient pas tout à fait la même chose pour l'un et l'autre. Pour la classe politique, le privé s'articule avant tout autour d'intérêts économiques particuliers alors que, pour les féministes, il désigne les relations interpersonnelles. Il reste que la confusion que crée la comparaison de ces deux discours appelle certaines clarifications.

Au Québec et au Canada, particulièrement au cours des années soixante alors qu'il s'agissait d'implanter un État-providence, l'idéologie technocratique a profondément marqué le discours politique. Afin de renforcer la légitimité de ses défenseurs, cette idéologie a proposé une vision antinomique du marché et de l'État, comme si ces deux réalités étaient irréconciliables. Or, si on se reporte à l'évolution récente des rapports marchands et de l'interventionnisme — on peut même remonter jusqu'à l'époque victorienne, dans le cas de la Grande-Bretagne —, ces deux réalités sont loin d'être aux antipodes. En fait, la croissance de l'État et la croissance du marché sont maintes fois allées de pair, les deux étant intimement liées²⁴.

²³ Voir, à ce sujet, L. A. Kauffman, «Democracy in a postmodern world ?», *Social Policy*, automne 1990, p. 6-12.

²⁴ Voir, à ce sujet, J. Harris, *Private Lives, Public Spirit: Britain, 1870-1914*, Londres, Penguin Books, 1993.

Cette mise au point n'implique pas pour autant que l'État et le marché ne puissent poursuivre des trajectoires différentes ou conflictuelles. De plus, l'État n'est pas constamment ni irrévocablement le défenseur de l'intérêt général dont il se prétend, d'ordinaire, le porte-parole. D'ailleurs, depuis quelques années, l'État en tant qu'acteur politique a été amené à revoir ses responsabilités, à redéfinir ses relations avec les acteurs privés.

À la lumière tant des discours féministes que du discours partenarial, il ressort que la sphère publique n'est plus représentée uniquement par l'État, comme cela était le cas traditionnellement²⁵, c'est-à-dire depuis la mise sur pied de l'État protecteur. On peut dire qu'il se produit une révision à la fois du contenu de ces deux sphères ainsi que des relations qu'elles entretiennent. À cet égard, la comparaison avec la conception qui avait cours dans l'Antiquité permet de mieux saisir la nature des compromis ainsi que ce qui guide le partage des responsabilités à l'époque moderne.

Comme le rappelle Hannah Arendt²⁶, pour les Anciens la sphère privée constituait le domaine de la nécessité, c'est-à-dire là où s'effectuait, notamment, la reproduction familiale. Quant à la sphère publique, elle était avant tout le lieu d'expression de la liberté. Pour les Grecs, ces deux domaines devaient coexister. Toutefois, leur séparation n'en était pas moins importante.

L'avènement de la modernité a introduit une nouvelle conception de la liberté. Celle-ci se rattache au principe d'égalité de tous les citoyens, bien qu'à plusieurs égards la notion de citoyenneté demeurerait formelle. Il en découle une altération du domaine public qui perd son ancienne consistance, ayant tendance à se confondre ou à se dissoudre dans le «social²⁷». Dans cette perspective, le public tend à devenir une fonction de la sphère privée. De fait, selon Arendt, à l'époque moderne, les deux sphères convergent jusqu'à se «résorber» parfois dans le social au détriment du politique. En d'autres termes, disons qu'à la suite d'Hannah Arendt, comme le rappelle Françoise Collin, on peut interpréter le «triomphe du social» comme une «défaite» du politique²⁸.

En ouvrant et en introduisant de nouvelles préoccupations dans le domaine public, la modernité transforme en même temps les frontières

²⁵ Comme le souligne J. Chevalier, dans «L'administration face au public», dans *Droits des usagers et co-production des services publics*, Paris, Actes du colloque organisé par le Plan Urbain, 1991, p. 265-311.

²⁶ Voir H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1961.

²⁷ *Ibid.*, p. 81

²⁸ F. Collin, «Du privé et du public», *Les Cahiers du Grif*, no 33, 1986, p. 49.

et les rapports que le domaine public entretenait avec le domaine privé. Le public et le privé cessent d'occuper des positions fixes, comme c'était le cas dans l'Antiquité. Leurs frontières vont se déplacer au gré des conjonctures, compte tenu des enjeux socio-politiques émergeant sur la place publique. En démocratisant la sphère publique, la modernité introduit donc un principe de déplacement ou de mobilité de ses frontières²⁹. C'est ce qui permet, à certaines occasions, d'assister à des recouvrements presque complets des deux domaines.

D'ailleurs, un examen attentif de la gestion publique nous révélerait qu'il y a eu des transferts nombreux d'un domaine à l'autre sans que pour autant ces passages aient jamais été irréversibles. C'est ce qui s'est produit par exemple avec de nombreux services urbains en Amérique du Nord dont les responsabilités étaient assumées directement, dans un premier temps, par les ménages. Ce n'est qu'à la suite de certaines pressions démographiques et de la volonté de planifier ce que Monkkonen nomme la «ville de services» — et qui se met en place à la fin du XVIIIe siècle aux États-Unis — pour une clientèle éventuelle que les services urbains sont devenus du ressort des administrations municipales, allant de pair avec la construction d'une véritable bureaucratie sur la scène locale³⁰.

Ainsi, certains services urbains ont pu acquérir la qualité de service public non marchand. Dès ce moment se trouvent modifiés les rapports qui existaient auparavant entre les initiatives privées et les interventions publiques. Cela ne veut pourtant pas dire que l'administration publique ne peut plus recourir aux entreprises privées pour la prestation des

²⁹ Comme le souligne J. Y. Thériault: «[...] la modernité [n'a pas] élaboré son imaginaire politique sur une distinction entre la sphère rationnelle (le public) et la sphère de l'émotivité (le privé). Au contraire, l'énoncé de la séparation des sphères s'accompagne dans le monde moderne de leur incessant recoupement. Ce paradoxe instaure différentes tensions qui sont à la source d'un travail de la société sur elle-même.» («De l'utilité de la distinction moderne privé-public», *Revue québécoise de science politique*, no 21, hiver 1992, p. 57.) Pour une analyse de l'évolution des rapports entre le public et le privé dans le contexte des sociétés modernes, voir aussi A. Sales, «Privé, public et société civile: champs sociaux et structures du pouvoir», dans L. Maheu et A. Sales, *La recomposition du politique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1991, p. 43-67.

³⁰ Comme le montre très bien E. H. Monkkonen, la ville de services s'est mise en place peu à peu aux États-Unis, grâce aux innovations portées par certains corps professionnels comme la police, mais aussi à cause d'une modification dans le recours à l'endettement dans le but de favoriser le développement urbain. Dans ce contexte, les professionnels vont venir remplacer les volontaires. Voir E. H. Monkkonen, *America Becomes Urban (The Development of U.S. Cities and Towns, 1780-1980)*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1990.

services. Toutefois, à partir de ce moment, le partage des responsabilités entre les deux domaines se trouve transformé de manière irréversible.

Ces dernières années, la tendance des municipalités à une privatisation des services urbains a relancé le débat sur la mission de celles-ci — le caractère public de la prestation de ces services — de même que sur les responsabilités de l'État à ce sujet. Plusieurs chercheurs ont souligné que les pratiques de privatisation pouvaient avoir des effets négatifs eu égard aux dimensions d'équité et de citoyenneté inhérentes à la gestion publique des services urbains. Dans certains cas, la privatisation engendre en effet un repli des citoyens vers une logique de marché, renforçant la tendance du modèle bureaucratique à voir ces derniers en tant que consommateurs passifs³¹.

Jusqu'à récemment, l'idée d'une offre publique de services telle qu'elle s'est déployée avec l'urbanisation et telle qu'elle a été renforcée par la création de l'État-providence semblait en mesure de réguler — en les maintenant dans des proportions acceptables — tant les conflits liés aux intérêts privés que les conflits internes de l'administration publique. Or le recours croissant aux entreprises privées pour la gestion publique ainsi que la politisation de questions réservées auparavant à la sphère privée, comme les relations entre les sexes, nous obligent à revoir les rapports entre le public et le privé. De surcroît, la question qui se pose est celle de notre capacité en tant que citoyens ou acteurs politiques à repenser la configuration des rapports entre ces deux domaines plutôt que d'abandonner sa redéfinition à des facteurs externes comme les forces du marché³².

Ainsi sommes-nous conduits à repenser l'espace du politique sous l'angle d'un lieu spécifique, capable de favoriser l'exercice de la démocratie soit comme expression d'un «vouloir vivre ensemble³³», soit comme lieu d'indétermination³⁴ où rien n'est joué d'avance. C'est avant tout sur ce terrain qu'il est nécessaire de se placer pour penser, au-delà des divisions sociales — que celles-ci soient définies comme intérêts particuliers, différences culturelles, valeurs fondamentales —, les rapports conflictuels. Dans ce contexte, l'espace du politique acquiert

³¹ Voir, entre autres, à ce sujet, D. R. Morgan et R. E. England, «The two faces of privatization», *Public Administration Review*, 1988, novembre-décembre, p. 979-987.

³² C'est la question que pose, entre autres, D. Plotke, dans «Talk democracy: How to reframe the public debates», *Social Policy*, automne 1990, p. 26-36.

³³ Comme le rappelle, à la suite d'Hannah Arendt, Paul Ricœur, dans «Un autre regard sur ce siècle», *La Presse*, 6 septembre 1992, p. B12.

³⁴ C'est ce que suggère Sylvie Biarez en reprenant à son compte la perspective de Claude Lefort et en l'appliquant à la scène locale. Voir S. Biarez, *Le pouvoir local*, Paris, Economica, 1989.

indéniablement une vocation publique, bien qu'il faille reconnaître une fluidité croissante dans les frontières entre le politique, le culturel et l'économique³⁵.

Défini comme sphère ou espace public, le politique apparaît avant tout comme un terrain d'échanges où peuvent prendre place des confrontations, des négociations, des conflits entre les intérêts privés dans le but de construire des compromis. Cependant, on ne doit pas oublier que le politique sert aussi à l'énonciation de l'intérêt général, toujours défini et représenté d'une manière transitoire. Cela est d'ailleurs d'autant plus difficile à saisir que l'intérêt général est parfois évoqué ou pris en charge pour servir de «voile» aux intérêts particuliers³⁶.

Si le politique demeure la forme par excellence d'expression du pouvoir, dans sa représentation moderne il n'est pas moins caractérisé avant tout par le vide. C'est ce que traduit la notion d'espace public qui, dans la tradition libérale, a permis de refléter à la fois «l'unité et la division interne de la société³⁷». C'est pourquoi le fondement social du politique n'est jamais très loin et ne peut jamais être totalement ignoré. Comme le montre Isaac Joseph³⁸, l'expérience de l'espace public est en premier lieu une expérience sociale. L'apprentissage de l'intersubjectivité, essentielle à toute forme de communication, s'enracine d'abord dans la vitalité des relations et des liens sociaux. Il en va de même, d'après Tzvetan Todorov³⁹, pour ce qui est de l'avènement de la civilisation ou encore pour l'apprentissage d'une certaine civilité.

Il reste que le libéralisme a plutôt choisi de reléguer à la sphère privée la dimension conflictuelle de la vie sociale⁴⁰. Fondée sur la reconnaissance formelle des droits sociaux, la conception libérale du politique propose une vision abstraite de la citoyenneté qui ne résout pas le conflit fondamental entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. En dépit des avantages attachés à l'adoption des principes libéraux (préséance donnée aux libertés individuelles, reconnaissance formelle de l'égalité sociale, séparation des pouvoirs de l'Église et de l'État, formation d'une

³⁵ L. A. Kauffman, art. cité.

³⁶ J. M. Donegagni et M. Sadoun, *La démocratie imparfaite*, Paris, Gallimard, 1994, p. 47.

³⁷ *Ibid.*, p. 261.

³⁸ Voir I. Joseph, *Le passant considérable: essai sur la dispersion de l'espace public*, Paris, Librairie des Méridiens, 1984.

³⁹ T. Todorov, *La vie commune: essai d'anthropologie générale*, Paris, Seuil, 1995.

⁴⁰ Voir, à ce sujet, la critique que fait C. Mouffe, dans *La politique et ses enjeux: pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte-MAUSS, 1994.

société civile, etc.⁴¹), les sociétés modernes demeurent confrontées à des problèmes d'inégalité et d'exclusion sociales. C'est ce que révèlent, notamment, les échecs répétés des administrations municipales par rapport aux problèmes socio-économiques et à la pauvreté des quartiers urbains des grandes agglomérations. C'est ce que nous révèle aussi la crise de l'État-providence.

3 De la fragilité des institutions aux difficultés de leur renouvellement

Les difficultés qui viennent d'être évoquées permettent d'appréhender les contradictions que doivent gérer les acteurs politiques. Nos institutions sont fragiles. Leur dynamisme et leur capacité à remplir leurs fonctions premières dépendent en bonne partie des processus de légitimation qui les animent⁴². La crise qui affecte l'État-providence depuis la fin des années soixante-dix en est un bon exemple. C'est ce qui a conduit certains chercheurs à penser cette crise avant tout en tant que remise en question du consensus social ayant présidé à l'instauration de l'État-providence. En d'autres termes, au-delà des difficultés financières que rencontrent les États occidentaux en ce qui a trait à la gestion des politiques sociales, la crise de l'État-providence met en cause les processus et les mécanismes de légitimation en œuvre jusqu'alors⁴³.

En dépit de leur fragilité, les institutions cherchent à se reproduire. Il reste que l'institutionnalisation n'est en rien un processus irréversible⁴⁴. De nouveaux mécanismes de régulation, d'échanges, de communication peuvent être instaurés qui permettraient de revoir les processus antérieurs qui ne sont plus adaptés aux besoins ou aux nouvelles demandes sociales. C'est ce qui se produit en ce moment avec l'État-providence dont les politiques sont remises en question pour plusieurs raisons, notamment leur inefficacité par rapport aux prétentions initiales⁴⁵, mais surtout à cause d'un changement dans les relations entre les individus et l'État⁴⁶.

⁴¹ Voir, à ce sujet, C. Mouffe, «Democratic citizenship and the political community», dans C. Mouffe (dir.), *Dimensions of Radical Democracy*, Londres, Verso, 1992, p. 225-239.

⁴² Comme le montrent P. Berger et T. Luckmann, dans *The Social Construction of Reality*, Londres, Penguin Books, 1967.

⁴³ Voir, à ce sujet, P. Rosanvallon, *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil, 1984.

⁴⁴ P. Berger et T. Luckmann, *ouvr. cité*, p. 99.

⁴⁵ Voir, à ce sujet, B. Jobert, *Le social en plan*, Paris, Éditions ouvrières, 1981.

⁴⁶ Voir, à ce sujet, P. Rosanvallon, *La nouvelle question sociale*, Paris, Seuil, 1995.

Toutefois, la classe politique n'est toujours pas parvenue à formuler des arrangements ou des compromis susceptibles d'agréer à la majorité. C'est que, au-delà des aspects techniques, pratiques et politiques, nous nous retrouvons face à des enjeux normatifs de première importance qui risquent d'influencer aussi bien notre conception de la justice sociale que notre vision de la démocratie pour plusieurs années à venir. Les termes de ce débat se reflètent en bonne partie dans la confrontation qui oppose libéraux et communautariens.

Sans reprendre dans le détail tous les arguments invoqués de part et d'autre, j'en donne ici un aperçu. D'entrée de jeu, les libéraux partent du principe d'une reconnaissance des droits individuels. Ils affirment avant tout la possibilité pour chaque individu de poursuivre ou d'exprimer sa propre vision du bien, compte tenu de ses croyances et de ses valeurs. De plus, ils reprochent aux communautariens leurs propositions méta-éthiques relatives à la nécessité d'un partage des valeurs communes par l'ensemble des citoyens, lesquelles seraient le reflet de leur communauté. Cela, en fait, parce qu'ils y voient se profiler le risque du totalitarisme.

Pour les communautariens, au contraire, il est essentiel d'établir une vision commune du bien public. Seule une telle vision conduit à transcender les points de vue et les intérêts individuels, permettant à la fois de les contenir et de les orienter. La reconnaissance de l'identité et des différences culturelles et communautaires constitue ici un point de départ incontournable. Les communautariens reprochent aux libéraux de concevoir un espace public neutre où il n'est pas possible d'intégrer les identités ou les demandes culturelles spécifiques⁴⁷. D'après certains communautariens, en proposant une vision abstraite de l'autonomie du sujet, les libéraux ignorent les fondements sociaux et culturels de l'individualité. Lacune qui peut être surmontée en faisant confiance à une version civique du modèle républicain. Pour des raisons d'ordre éthico-politique, la fragmentation du social que renforce l'individualisme libéral doit être combattue. C'est pourquoi les communautariens refusent le relativisme préconisé par les libéraux. Pour eux, une hiérarchie des valeurs s'impose et elle doit primer les libertés individuelles.

Certains chercheurs ont tenté de montrer que les positions des libéraux et des communautariens ne sont pas aussi incompatibles qu'il y paraît à première vue. En ce sens, Simon Caney soutient que les communautariens formulent des énoncés selon trois plans distincts: descriptif,

⁴⁷ A. Ceyhan, «Le communautarisme et la question de la reconnaissance», *Culture et conflits*, no 12, hiver 1993, p. 169-184.

normatif et méta-éthique⁴⁸. Ce ne serait, dit-il, que sur le dernier plan qu'il y aurait incompatibilité entre les deux approches.

Pour d'autres, ces deux approches comportent des limites. Par exemple, en mettant l'accent sur les identités culturelles, le modèle communautaire ne risque-t-il pas aussi d'entraîner des discriminations, des divisions, des affrontements entre les communautés⁴⁹? Sous un autre aspect, on souligne que, même si la conception de la citoyenneté avancée par les communautariens favorise la participation, le risque d'une régression vers une conception prémoderne de la politique est toujours possible. C'est pourquoi la défense du pluralisme et des libertés individuelles mise de l'avant par les libéraux mérite aussi d'être conservée⁵⁰.

Sans poursuivre plus avant l'évaluation des avantages réciproques de ces deux modèles, disons que dans les deux cas il y a accord pour renouveler, ou à tout le moins conserver, le cadre démocratique nécessaire au débat sur les finalités, les valeurs, les priorités sociales et politiques. Il reste que les communautariens, à tort ou à raison, s'inquiètent des dangers d'une mésentente sur les valeurs pour la survie des démocraties libérales⁵¹.

De mon point de vue, il apparaît qu'une entente sur le principe démocratique permet de surmonter les principales difficultés entrevues par les libéraux et les communautariens dans la mesure où l'on reconnaît que la démocratie n'est pas une valeur parmi d'autres, mais constitue plutôt un cadre normatif commun à tous les acteurs à partir duquel le débat sur les valeurs ou sur les choix politiques est possible. Ainsi, comme le rappelle David Held, la démocratie laisse ouvert le conflit des valeurs. En même temps, à partir du principe d'un dialogue politique, il donne aux acteurs la possibilité de s'affronter à propos des valeurs, sans pour autant que cela remette en question l'existence du cadre institutionnel démocratique⁵².

⁴⁸ Voir S. Caney, «Liberalism and communitarianism: A misconceived debate», *Political Studies*, 1992, p. 273-289; voir aussi, J.-F. Spitz, «L'individualisme peut-il être un idéal?», *Critique*, no 552, 1993, p. 259-281.

⁴⁹ A. Ceyhan, art. cité, p. 180.

⁵⁰ Voir C. Mouffe, ouvr. cité, p. 227.

⁵¹ Comme le rappelle R. Rorty, «Y a-t-il un universel démocratique?», dans *L'interrogation démocratique*, Paris, Éditions du Centre Pompidou, 1987, p. 157-187.

⁵² Voir, à ce sujet, D. Held, «Liberalism, marxism, and democracy», *Theory and Society*, vol. 22, no 2, 1993, p. 249-281.

C'est aussi à cette perspective que se rallie, entre autres, Amy Bartholomew⁵³ en élaborant une notion de «citoyenneté démocratique». La définition qu'elle en donne s'articule autour d'une vision de la citoyenneté ayant un contenu social, en conformité avec la tradition libérale et telle que la poursuivent par les tenants d'une conception plus radicale — participative — de la démocratie. À cet égard, le débat sur la redéfinition de l'État-providence doit être situé par rapport aux enjeux politiques plus globaux de la démocratisation de l'État.

En outre, si une telle conception de la citoyenneté implique la construction d'une sphère publique, elle ne conduit pas pour autant à l'abolition de la sphère privée. Il est vrai que le déplacement des frontières traditionnelles entre le public et le privé a permis de politiser de nouveaux enjeux sociaux et a conduit à la démocratisation de nouveaux domaines. C'est que le «privé» ne constitue plus de manière exclusive un domaine intime réservé à la subjectivité. C'est du moins ce que nous disent les féministes. C'est aussi, d'un autre point de vue, ce que soutiennent les élus qui font appel au partenariat privé-public, tant pour la gestion des services urbains que pour le développement local. Il reste que le maintien de la distinction entre le public et le privé continue de fournir un rempart contre la propension au contrôle étatique du social⁵⁴.

Conclusion

Le partenariat privé-public n'a pas encore contribué à transformer de manière fondamentale la gestion publique, tout comme il n'apporte pas de solution simple ou magique au problème complexe du partage des responsabilités sociales. Les limites de l'approche relèvent bien sûr de la complexité des enjeux auxquels elle s'intéresse. Elles dépendent aussi du contexte politique à l'intérieur duquel une telle approche s'inscrit, y compris les rapports de forces entre les acteurs et les engagements auxquels ils souscrivent.

Dans le cadre du partenariat, les relations entre les partenaires revêtent souvent un caractère exclusif. En ce sens, elles ne permettent pas une participation élargie de représentants de l'ensemble de la communauté. De plus, jusqu'à maintenant, ces expériences ont peu contribué à la démocratisation de l'État. De ce point de vue, il apparaît que les acteurs privés modifient moins leur attitude ou leur position que ne le laissent entendre les défenseurs du partenariat.

⁵³ A. Bartholomew, «Democratic citizenship, social rights and the "reflexive continuation" of the Welfare State», *Studies in Political Economy*, no 42, 1993, p. 141-156.

⁵⁴ Voir D. Plotke, art. cité; voir aussi J. Y. Thériault, art. cité.

Le partenariat privé-public n'introduit pas moins des éléments de débat intéressants en ce qui concerne les rapports entre l'État et le marché, notamment en ce qui a trait au partage des responsabilités individuelles et collectives. Il suggère des voies de compromis qui, bien qu'elles n'échappent pas à l'idéologie du privé, entraînent pourtant une redéfinition des responsabilités publiques, ce qui nous engage dans un approfondissement de la démocratie. Sous ce rapport, il n'y a pas de doute que les questions soulevées par la classe politique doivent s'inscrire à l'intérieur d'un mouvement de réflexion ou de débat plus large en ce qui concerne la redéfinition des responsabilités de l'État et de sa démocratisation. À ce sujet, la référence à une conception démocratique de la citoyenneté apporte un éclairage indispensable. Le point de vue mis de l'avant par les tenants d'une planification démocratique va aussi dans ce sens.

Pierre HAMEL

Groupe de recherche et d'étude sur les transformations
sociales et économiques
Université de Montréal

Résumé

Faisant appel au courant de la planification démocratique à l'intérieur des théories de la planification, cet article examine les fondements et les enjeux politiques du partenariat privé-public tel qu'il est énoncé sur la scène urbaine, entre autres, depuis les années quatre-vingt. Après avoir présenté les principales conclusions des recherches sur cette question, l'auteur en propose une évaluation de sa portée. Reflet de la crise institutionnelle, le partenariat, et plus précisément le discours partenarial de la classe politique, prétend offrir des voies de solution ou de recomposition de la légitimité publique dans le contexte de la mondialisation. À cet égard, il apparaît nécessaire de considérer la nature des compromis suggérés à la lumière de l'approfondissement de la démocratie et de la démocratisation de l'État.

Mots-clés: démocratie, planification, milieu urbain, partenariat, sphère privée, sphère publique, crise institutionnelle, légitimité.

Summary

Drawing on the democratic planning current in planning theories, this article examines the foundations and political issues surrounding private-public partnership such as it has been articulated in, among other places, the urban arena since the 1980s. Following a presentation

of the main findings of research into this matter, the author provides an assessment of its scope. Reflecting the institutional crisis, partnership, or more precisely the partnership discourse espoused by the political class, claims to offer avenues of resolution and reconstruction of public legitimacy in the context of globalization. In this regard, it is necessary to consider the nature of the suggested compromises in light of increasing democracy and democratization of the State.

Key-words: democracy, planing, urban setting, partnership, private sphere, public sphere, institutional crisis, legitimacy.

Resumen

Apoyándose en la corriente de planificación democrática, dentro de las teorías de la planificación, este artículo examina los fundamentos y ejes políticos de la asociación privado-público tal como ha sido enunciada, sobre la escena urbana, entre otras, desde los años ochenta. Luego de haber presentado las principales conclusiones de las investigaciones sobre esta cuestión, el autor propone una evaluación de sus alcances. Reflejo de la crisis institucional, dicha asociación, y más precisamente el discurso asociacionista de la clase política, pretende ofrecer vías de solución o de recomposición de la legitimidad pública en el contexto de mundialización. En relación a ello, sería necesario considerar la naturaleza de los compromisos sugeridos a la luz de la profundización de la democracia y de la democratización del Estado.

Palabras claves: democracia, planificación, medio urbano, asociación, esfera privada, esfera pública, institucional crisis, legitimado.